

Guide de l'affectation post 3^e et accès 1^{re}

Pour l'accompagnement des élèves et des familles

Rentrée 2025

Pour toute information complémentaire, se référer au site internet de l'académie de Rennes
[https://www.ac-rennes.fr/rubrique Vie de l'élève/ Orientation/ Affectation dans le secondaire](https://www.ac-rennes.fr/rubrique_Vie_de_l'élève/Orientation/Affectation_dans_le_secondaire)

Qu'est-ce qu'une décision d'affectation ?

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) afin d'intégrer une formation. Elle s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée. **Cette application permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de transparence et d'équité.** Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut décider de prendre en compte plusieurs critères selon le type de formations.

Comment formuler des vœux ?

Formuler un vœu d'affectation consiste à choisir une formation (1^{re} année de CAP, seconde professionnelle, seconde générale et technologique, première technologique, première professionnelle et 1^{re} Brevet des métiers d'art) et un établissement qui propose cette formation.

L'élève et sa famille expriment des vœux d'affectation en lien avec la décision d'orientation de fin de 3^e et de fin de 2^{de} GT et faisant suite au travail sur les choix d'orientation réalisé tout au long de l'année avec l'équipe pédagogique. Les dossiers « passerelles » permettent de faire valider le projet d'orientation si la décision d'orientation n'était pas concordante avec le projet (se rapprocher de son établissement).

L'élève peut formuler jusqu'à 10 vœux.

Qu'est-ce que le service en ligne « choisir son orientation » pour les 3^e ?

Il s'agit d'un portail en ligne qui permet aux familles des élèves de 3^e uniquement, qu'ils soient inscrits dans un établissement privé ou public, de pouvoir :

- Consulter l'ensemble de l'offre de formation post-3^e de chaque académie
- Visualiser le(s) lycée(s) public(s) de secteur pour les secondes GT
- Saisir une demande de formation type première année de CAP, seconde professionnelle et générale et technologique dans un établissement.
- Permettre aux familles de consulter les résultats.

Le service en ligne « choisir son orientation » est accessible :

- Depuis Toutatice, sur l'espace parents via EduConnect / « scolarité services » / Mes services / Orientation
- Depuis le site <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Quels critères entrent en jeu dans la décision d'affectation ?

Les critères interviennent dans la décision d'affectation en fonction de la situation d'origine du candidat et des vœux qu'il souhaite formuler.

Les décisions d'orientation conditionnent la décision d'affectation. Les priorités sont explicitées dans les vignettes des pages suivantes.

Comment connaître mon affectation ?

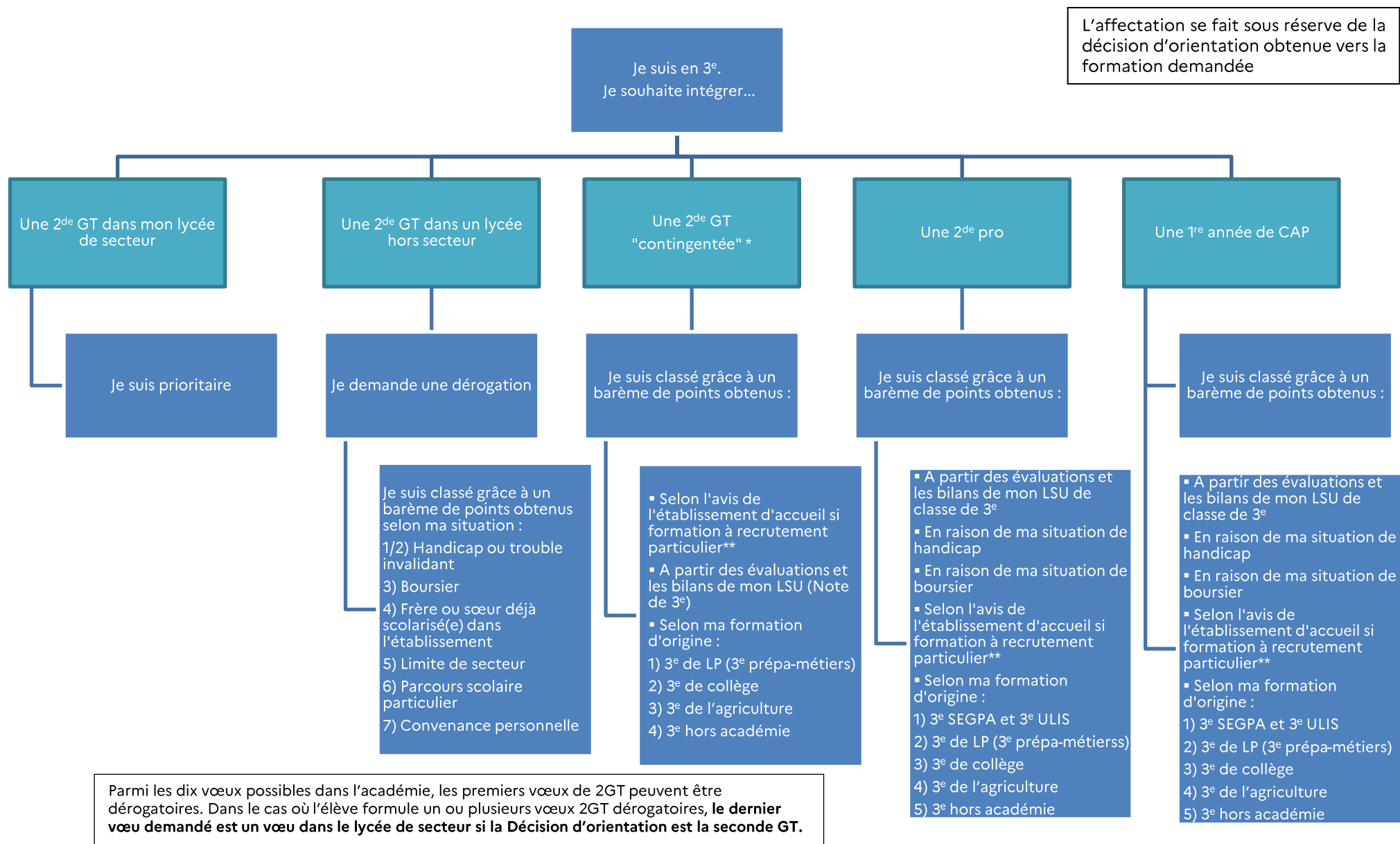
Je suis affecté(e) sur un seul vœu. Cette décision sera transmise à la famille par le biais de la notification d'affectation. Je peux être placé(e) en liste supplémentaire sur un vœu mieux classé et pourrai être contacté pour intégrer ce vœu préférentiel en cas de désistement d'élèves de la liste principale.

- **Les familles de 3^e** consultent le résultat individuel de l'élève dans ce service en ligne affectation le **vendredi 27 juin 2025 à 17h30**. Elles doivent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée et avant la date indiquée sur la notification d'affectation. Elles peuvent utiliser le service en ligne inscription (SLI) si celui-ci est accessible depuis le service en ligne « choisir mon orientation ».
- **Les familles des autres élèves** doivent procéder à l'inscription selon les instructions du lycée d'accueil lisibles sur la notification d'affectation ou d'admission ou à partir de leur espace toutatice (Mes services/ inscription en ligne).

Pour les Formations post 3^e 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle, 2^{de} GT	Pour l' accès en 1^{re}
Les familles des élèves de 3^e utilisent le service en ligne. Les familles des autres élèves renseignent « la fiche de saisie des vœux » distribuée par l'établissement d'origine qui se charge ensuite de la saisie dans AFFELNET-Lycée. Du 4 avril 2025 au 5 mai 14h, les offres de formations post 3^e sont consultables sur le service en ligne accessible : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/ Les offres post 3^e présentées sont celles de l'ensemble des académies et pour l'académie de Rennes concerne le public académique et le privé 22-29-35 & MFR & Diwan uniquement : • Les 1^{res} années de CAP (sous statut scolaire ou apprenti) • Les 2^{des} professionnelles (sous statut scolaire ou apprenti), • Les 2^{des} GT Du 5 mai 14h au 26 mai 2025, les offres de formations post 3^e sont saisissables sur le service en ligne ○ Je souhaite intégrer un lycée public, un CFA, une MFR ou un lycée privé de l'académie de Rennes Je peux exprimer jusqu'à 10 vœux sur les offres de formation de l'académie (5 en dehors de l'académie). L'ordre de mes vœux indique mes préférences. Je place donc en 1^{er} vœu l'offre de formation pour laquelle je suis le/la plus motivé(e). Attention : L'élève souhaitant une admission dans l'enseignement privé des Côtes d'Armor, du Finistère; d'Ille et Vilaine et dans les MFR ou lycée Diwan de toute l'académie ou dans la formation « activités hippiques » à Guingamp doit, en plus de la saisie du vœu via le service en ligne / Affelnet, impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité avant la date de saisie des vœux. L'inscription est conditionnée à cette prise de contact préalable à la saisie dans AFFELNET-Lycée et elle dépend de la décision d'admission de l'établissement sollicité. Il est normal que les familles ne trouvent pas dans le service en ligne affectation les formations des établissements privés (hors MFR & Diwan) du département Morbihan. ○ Je souhaite intégrer un établissement situé hors de l'académie de Rennes Je peux émettre le vœu via le service en ligne si la formation y est présente. Dans tous les cas, je prends contact avec mon établissement d'origine.	Les vœux <u>vers le public</u> sont exprimés auprès du chef d'établissement par le biais de la feuille de saisie des vœux qui sera remise aux élèves par leur professeur(e) principal(e). L'établissement se charge d'intégrer ces vœux dans l'application Affelnet avant le 6 juin 2025. Les offres Accès 1^{re} présentes dans affelnet lycée après la 2^{de} ou la terminale CAP sont : • Les 1^{res} professionnelles et BMA (sous statut scolaire public) • Les 1^{res} technologiques STI2D ; ST2S, STHR, STL, STMG, STAV (sous statut scolaire public) <u>A noter que pour la série STD2A</u>, je retire un dossier dans l'établissement d'accueil. <u>A noter que pour la 1^{re} générale</u>, si je veux changer d'établissements pour des enseignements de spécialités non présents dans mon établissement actuel, je remplis un dossier de changement de 1^{re} vers le public. Les formations en apprentissage et celles dispensées dans le privé ne sont pas présentes dans affelnet lycée pour l'entrée en 1^{re}. Il convient de contacter les établissements d'accueil pour connaître leur procédure.

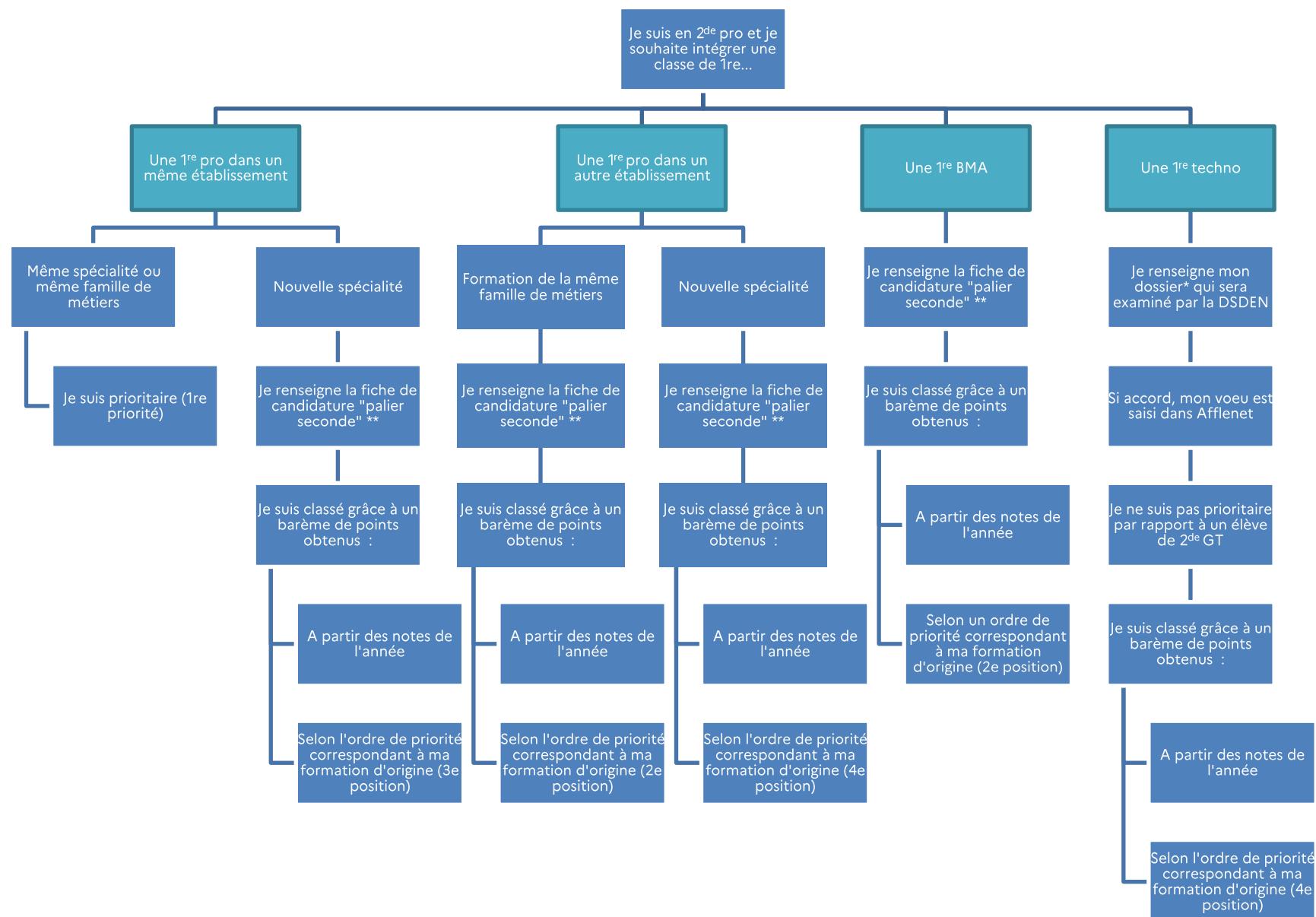
Quelques conseils :

- ✚ Je réfléchis dès la fin du 1^{er} trimestre à mon projet d'orientation
- ✚ Je prends contact avec le(la) professeur-e principal-e pour échanger sur mon projet d'orientation et les vœux d'affectation
- ✚ Je prends contact avec le(la) psychologue de l'Education nationale de l'établissement ou le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour échanger sur le projet d'orientation et la procédure d'affectation
- ✚ Je participe aux journées portes ouvertes des établissements afin de connaître les procédures de recrutement et les attendus
- ✚ Je prends régulièrement connaissance des documents transmis aux élèves par l'administration de l'établissement



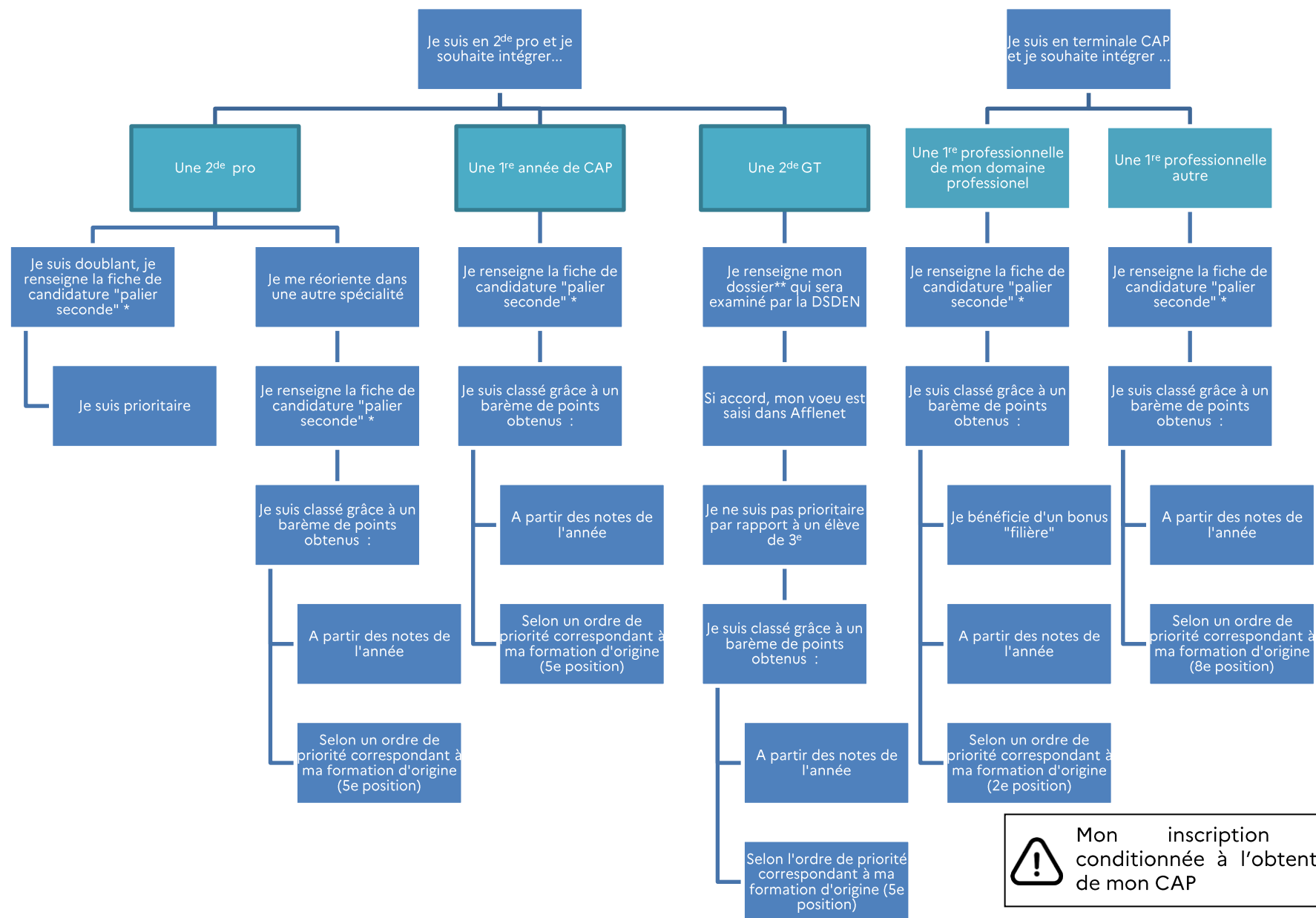
* 2^{de} GT « contingentée » : 2^{de} ABIBAC, 2^{de} BACHIBAC, 2^{de} ESABAC, 2^{de} internationale américaine, 2^{de} internationale anglaise, 2^{de} internationale espagnole, 2^{de} spécifique conduisant vers le baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « arts du cirque » et 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « création et culture design ».

** Formations à recrutement particulier : liste des formations présentes en annexe du guide académique des procédures d'affectation post 3^e



* Fiche de candidature « passerelle voie pro vers 1^{re} technologique » à demander à mon établissement d'origine.

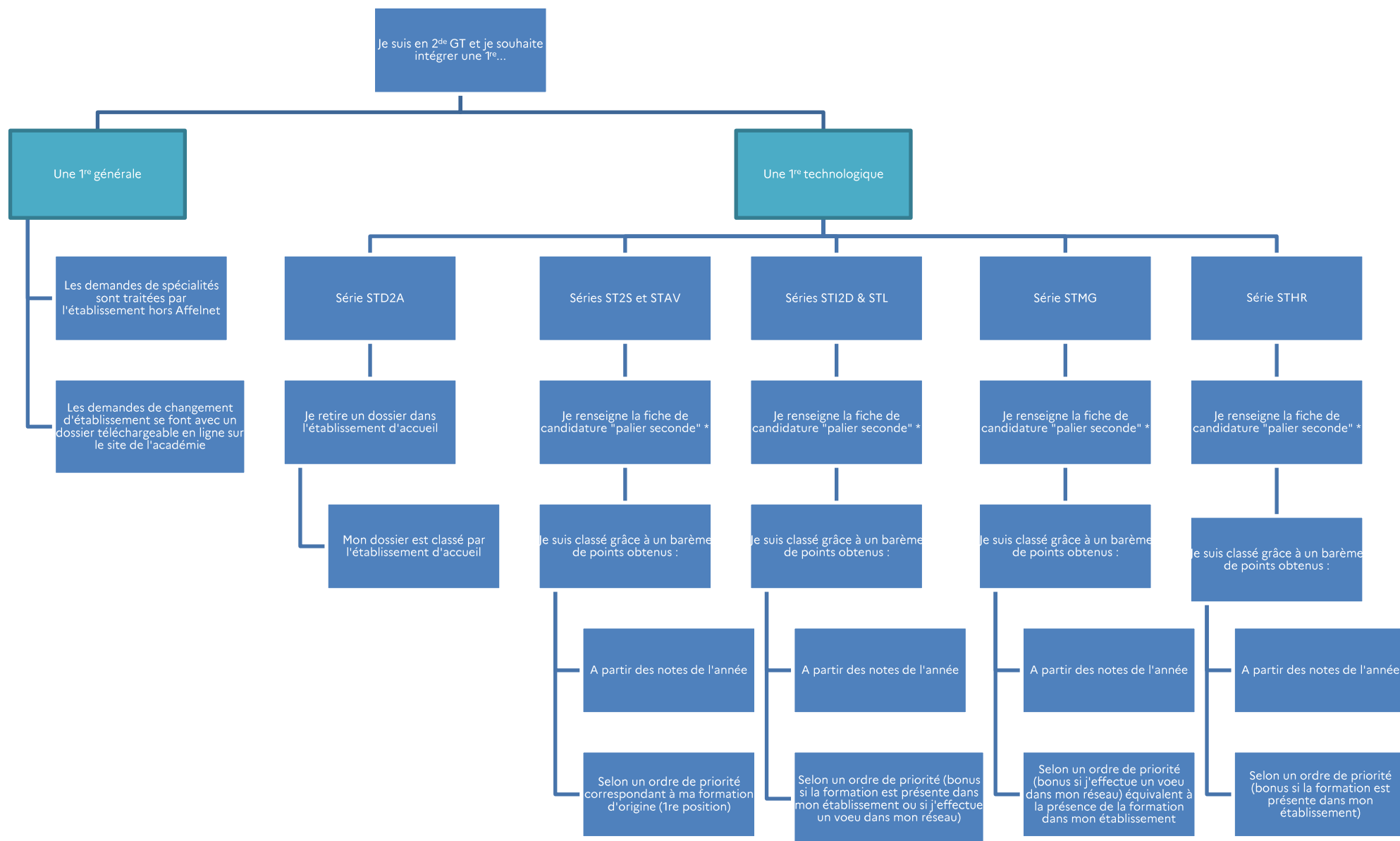
** Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.



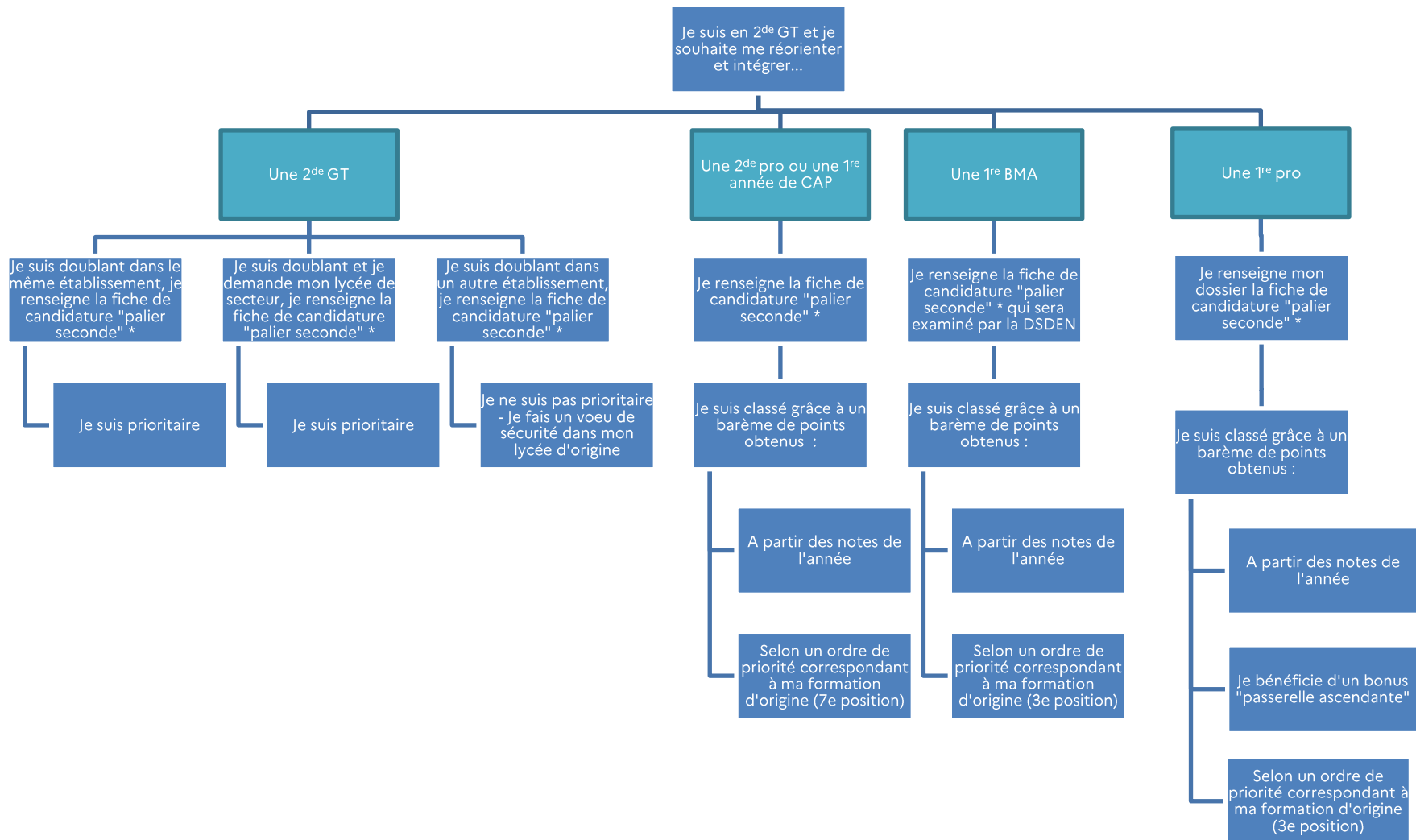

 Mon inscription est conditionnée à l'obtention de mon CAP

* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.

**Fiche de candidature « passerelle voie pro vers 2^{de} GT » à demander à mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.